

Bourses de mobilité : Stages Bloc 3 Haute Ecole **EPHEC** 2017-2018

En Europe :

Le programme **ERASMUS+** permet à des étudiants qui effectuent un **stage en entreprise** dans un pays européen de bénéficier d'une bourse. La durée du **stage** ne peut être inférieure à **2 mois ou 9 semaines**.

Si la langue véhiculaire de l'entreprise de stage n'est pas le français, un test de langues « OLS » devra être effectué avant le début du stage et en fin de stage. Une note explicative détaillée sera envoyée aux stagiaires concernés.

Hors Europe :

Dans certaines conditions, les étudiants qui effectuent un **stage hors Europe** pourront bénéficier d'une bourse **FAME** émanant du Fonds d'Aide à la Mobilité Etudiante alloué par l'Agence AEF Europe-Formation de la Communauté Française. La durée du **stage** ne peut être inférieure à **3 mois ou 12 semaines**

Cas particuliers pour le non-octroi d'une bourse Erasmus+ ou FAME :

Certains stages sont **inéligibles** pour l'obtention d'une bourse :

- Les Institutions européennes et autres organismes de l'UE y compris les agences spécialisées
- Les organisations gérant des programmes de l'UE (comme les agences nationales telles que AEF-Europe)
- Durée inférieure à 3 mois pour FAME hors Europe ou 2 mois en Europe.

NB : les représentations diplomatiques nationales (ambassades et consulats de Belgique) sont éligibles.

Notes sur les budgets :

Tous les budgets d'aide à la mobilité sont gérés par notre Cellule Internationale : les étudiants participant aux différentes formes de mobilité en seront automatiquement informés et n'auront aucune demande spontanée à introduire auprès de la Haute Ecole **EPHEC**.

La durée de référence du stage prise en compte initialement pour le calcul de la bourse sera au maximum équivalente à la durée imposée par l'**EPHEC**, soit 15 semaines calendrier.

Cependant, le financement effectif pour cette durée de référence sera tributaire des budgets UE octroyés et du nombre de bénéficiaires éligibles. Si les budgets disponibles sont insuffisants pour rencontrer l'ensemble des dossiers, il est possible que seulement une partie de la durée de stage pourra être couverte.

Pour éviter les doubles sources de financement et les cumuls et favoriser la plus grande équité, les étudiants qui bénéficient déjà d'une autre bourse octroyée par leur organisme d'accueil (ex : AWEX) ou reçoivent un salaire déclaré par l'entreprise dans leur convention de stage pourront prioritairement être exclus du processus de répartition des bourses FAME ou Erasmus+, même si le cumul est officiellement permis.

Dans tous les cas, des dossiers ou formulaires incomplets ne seront pas pris en considération : les étudiants veilleront ainsi que leur entreprise à nous retourner des documents lisibles et complets.

Les règles détaillées de **calcul des montants** des bourses de mobilité figurent dans la « NOTE SUR LES BOURSES DE MOBILITE-ECHANGES ACADEMIQUES & STAGES 2017-2018 ».